

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 04 OCT. 2012

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales
et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : VS- DETR 2013
Affaire suivie par Valérie SARKISSIAN
04 50 33 60 91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
(collectivités éligibles)

en communication à :

Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
Monsieur le directeur des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE N° 2012

Objet : Répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) - Appel à projets 2013

REF : - Loi de finances n° 1977-2011 pour 2012 du 28 décembre 2011 (article 141) ;
- Loi de finances rectificative pour 2011 n°2011-900 du 29 juillet 2011 (article 32) ;
- Code général des collectivités territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39).

P.J : - la liste des opérations prioritaires et non prioritaires
- la liste des communes et des EPCI éligibles

Cette circulaire a pour objet de vous présenter l'appel à projet 2013 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de vous préciser les modalités de gestion de cette dotation et de vous communiquer également la liste des opérations et des collectivités locales éligibles.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la DGE et de la DDR, est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural dans les domaines suivants : économique, social, environnemental et touristique. L'objectif est de favoriser, de développer ou de maintenir les services publics et les services à la population.

La commission consultative d'élus siégeant pour la DETR s'est réunie le 27 septembre dernier pour fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention DETR pour 2013. Lors de sa seconde séance, prévue courant mars 2013, les membres de la commission prendront connaissance de la liste des opérations retenues par le préfet et seront saisis, pour avis, sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

Il a été décidé d'apporter une attention particulière aux projets innovants ou faisant preuve d'une préoccupation environnementale importante.

La DETR pourra notamment être mobilisée sur des opérations visant à la mise en œuvre du plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique (PNACC).

Compte tenu du contexte économique actuel, il importe enfin de mobiliser cette dotation prioritairement en faveur des projets aboutis et prêts à être engagés dans les prochains mois et de ne pas risquer de perdre des crédits suite à l'abandon d'opérations qui n'auraient pas pu voir le jour, faute d'obtention des cofinancements ou emprunts escomptés. C'est pourquoi, **une priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2013 et qui pourront justifier de la finalisation de leur plan de financement.** Pour les projets d'un coût total supérieur à 1 million d'euros, il conviendra de fournir les lettres d'intention des cofinanceurs ainsi que l'accord de l'organisme bancaire en cas de recours à l'emprunt.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet de votre arrondissement au plus tard le 17 décembre 2012, date butoir du dépôt des dossiers pour l'appel à projet 2013.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe Noël du Payrat

SOMMAIRE

	pages
1- LES COLLECTIVITES ELIGIBLES A LA DETR	
1-1 Les communes	4
1-2 Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre	-
1-3 Les EPCI sans fiscalité propre	-
2- LES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES	4
2- 1 Les opérations éligibles prioritaires	-
2- 2 Les opérations éligibles non prioritaires	-
3- LES MODALITES D'ATTRIBUTION	
3-1 La recevabilité des demandes de subvention	4
3-1-1 La nature des dépenses éligibles à la DETR	-
3-1-2 La compétence du porteur de projet	5
3-1-3 L'éligibilité du projet	-
3-1-4 Le dossier de demande de subvention	-
3-2 Les dossiers réputés complets	-
3-3 Les taux de subvention	6
3-4 Le montant plafonné de la dépense subventionnable à 1M €	-
3-5 La validité du plan de financement	-
4- LE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	6
4-1 La composition du dossier - la procédure d'instruction - la date butoir	7
4-2 Les services instructeurs	7
5- LE SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES	7
6- LES ANNEXES	
1	les catégories d'opérations éligibles à la DETR
2	les communes éligibles
3	les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) éligibles
4	le bordereau des pièces à fournir pour le dossier
5	pour le versement d'acomptes de la subvention – imprimé « décompte de paiement »
6	pour le versement du solde de l'opération – imprimé « attestation du solde de l'opération »
7	le suivi des dossiers subventionnés
8	les organismes à contacter pour informations techniques ou cofinancement complémentaire selon la nature du projet

I. LES COLLECTIVITES ELIGIBILITE A LA D.E.T.R

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les EPCI répondant à certaines conditions démographiques (la population DGF définie à l'article L.2334-2 du CGCT) et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Il est précisé que les données servant à la détermination des collectivités éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit, pour cette année, au 1er janvier 2012.

Sont donc éligibles à cette dotation pour 2013 :

1.1 Les communes (cf annexe 2) :

- Les communes de 2 000 habitants au plus sans conditions ;
- Les communes de 2 001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer.

1.2 Les EPCI à fiscalité propre (cf annexe 3):

- Les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

1.3 Les EPCI sans fiscalité propre (cf annexe 3):

- A titre dérogatoire, les EPCI sans fiscalité propre éligibles à la DGE et à la DDR en 2010 (dérogation sans limite de durée).
- Les syndicats mixtes créés en application de l'article L 5711-1 et les syndicats de communes créés en application de l'article L 5212-1 dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

Les collectivités du département éligibles à la DETR sont mentionnées en annexes 2 à 5 ci-jointes.

II- LES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES

Lors de sa réunion du 27 octobre 2012, la commission consultative d'élus a fixé les catégories d'opérations prioritaires et non prioritaires ainsi que les taux minima et maxima de subvention applicables à ces opérations.

2.1 La liste des opérations (cf annexe 1)

- 2.1.1** Les opérations prioritaires
- 2.1.2** Les opérations non prioritaires

III. LES MODALITES D'ATTRIBUTION

3.1 - LA RECEVABILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION

3.1.1 La nature des dépenses éligibles à la DETR

- **Les dépenses d'investissement** : les opérations subventionnables doivent correspondre à *une dépense réelle directe d'investissement*, c'est à dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations

corporelles et incorporelles, et aux immobilisations en cours et figurant aux comptes 20, 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable M14. *Le montant subventionnel pris en compte est un montant hors taxes.*

• **Les dépenses de fonctionnement** : la DETR n'est pas réservée aux seules dépenses d'investissement mais peut aussi concerner des dépenses de fonctionnement :

- dans le cadre de l'ingénierie de projet (notamment pour la mise en œuvre des opérations structurantes telles que les pôles d'excellence rurale et les maisons de santé labellisées) ou des expertises liées à la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique – PNACC (expertises spécialisées s'inscrivant dans une démarche collective : SCOT, plans climats énergie, schémas départementaux ou régionaux...).
- dans le cadre d'études ou d'expertises préalables à un investissement, les dépenses de fonctionnement ne seront éligibles que si elles sont présentées dans le cadre d'un projet d'investissement (dépenses suivies de réalisation et imputées alors aux comptes 20 dans la nomenclature comptable M14).

La DETR ne saurait constituer qu'une aide initiale non pérenne et n'a pas vocation à financer les frais de fonctionnement habituels de la collectivité.

3.1.2 La compétence du porteur de projet(s)

- Les opérations doivent entrer **dans le champ de compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de communes éligible**.
- La collectivité doit obligatoirement détenir la **maîtrise d'ouvrage** du projet subventionnable. Cependant, une opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée demeure éligible à la DETR. La rémunération de la délégation de maîtrise d'ouvrage liée à l'investissement est éligible à la DETR également.

3.1.3 L'éligibilité du projet

- Les communes et groupements de communes éligibles doivent impérativement présenter *des opérations relevant de l'une des catégories d'opérations prioritaires ou non prioritaires* fixées par la commission consultative des élus.

3.1.4 Le dossier de demande de subvention

- le dossier de demande de subvention est composé d'un formulaire « demande de subvention DETR » et des pièces justificatives (liste en annexe du formulaire à télécharger sur le site internet de la préfecture). Les documents complétés de manière manuscrite ne seront pas pris en compte.
- tout dossier déposé après la date butoir du dépôt des dossiers fixée au 17 décembre 2012 sera déclaré irrecevable. Le refus sera notifié par le sous-préfet compétent.

3.2 - LES DOSSIERS RÉPUTÉS COMPLETS ET LE COMMENCEMENT JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

Les dossiers doivent être déclarés complets par les services de la préfecture pour que les collectivités puissent engager juridiquement les travaux (signature des marchés par le pouvoir adjudicateur) :

- L'article R. 2334-23 du C.G.C.T. précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration, à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet.
- L'article R. 2334-24 du C.G.C.T. précise qu'« aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.

Le commencement juridique d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (*le bon de commande du matériel, l'ordre de service ou l'acte d'engagement*) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Ne constituent pas un premier acte juridique et ne représentent donc pas un commencement d'exécution de l'opération : *l'appel d'offres, la publicité, les études, l'acquisition de terrains*. Ces dépenses peuvent toutefois être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

- Une dérogation a été prévue afin de permettre le commencement de l'opération avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtue du visa du contrôleur financier déconcentré.
- Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée (31 décembre 2013 pour un dossier déposé au titre de la DETR 2013).

Attention : L'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention. En l'absence d'octroi de la subvention pour l'année N, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier l'année N+1 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution.

3.3 - LES TAUX DE SUBVENTION

- **taux fixés par la commission des élus : 20 % minima et 50 % maxima.**
Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement des aides publiques à 80 % de la dépense subventionnable.
- A titre indicatif, le taux moyen de subvention DETR proposé est de 30%.
- **Autofinancement :** la participation minimale de la collectivité doit être supérieure ou égale à 20 % du total des financements apportés par des personnes publiques (*décret n° 2012-716 du 7 mai 2012*).

Nouveau

3.4 - UN MONTANT DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE PLAFONNÉ À 1 M € HT.

Pour tous les projets déposés, quel que soit leur coût total, le montant de la dépense subventionnable à la DETR sera plafonné à 1 million d'euros (cette disposition ne concerne pas les maisons de santé pluridisciplinaires - MSP - et les pôles d'excellence rurale).

A titre d'exemple, un projet d'un montant de 2M € sera plafonné à 1M € et ne pourra bénéficier que d'une subvention comprise entre 200 K € (20% de 1M €) et 500 K € (50% de 1M€).

Un projet ne pourra être subventionné qu'une seule fois au titre de la DETR, quel que soit son phasage (plusieurs tranches fonctionnelles).

3.5 - LA VALIDITE DU PLAN DE FINANCEMENT

Une priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2013 et qui pourront justifier de la finalisation de leur plan de financement. Pour les projets d'un coût total supérieur à 1 million d'euros, il conviendra de fournir les lettres d'intention des cofinanceurs ainsi que l'accord de l'organisme bancaire en cas de recours à l'emprunt.

Nouveau

IV. LE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Si votre collectivité envisage une opération appartenant à l'une des catégories de l'annexe 1, elle est donc susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2013, dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition. **Le financement des projets relevant des catégories d'opérations prioritaires sera en tout état de cause privilégié.**

Le dossier que vous serez amené à présenter devra être adressé **au plus tard le lundi 17 décembre 2012 au sous-préfet de votre arrondissement** et devra impérativement être accompagné du formulaire de demande de subvention (document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture) et des pièces justificatives indiquées dans le **bordereau constitutif du dossier joint au formulaire.**

4-1 - Date butoir de dépôt des dossiers : lundi 17 décembre 2012

4-2 - Les services instructeurs des dossiers

Je vous invite à prendre l'attache des services de la préfecture et des sous-préfectures **pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles.**

La transmission des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Pour l'arrondissement : **Annecy** :

- 1 exemplaire en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr ou sous format CD ROM.

Pour les arrondissements : **Bonneville & Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains** :

- 2 exemplaires en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante ou sous format CD ROM :
sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr

Les correspondants :

Arrondissement d'Annecy : **Mme Sarkissian** au 04.50.33.60.91 - valerie.sarkissian@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Bonneville : **Mme Van Baal** au 04.50.97.83 - karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : **Mme Salmon** au 04.50.35.37.04 - nathalie.salmon@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Thonon-les-Bains : **Mme Di Manno** au 04.50.81.15.80 - christelle.di-manno@haute-savoie.gouv.fr

V. LE SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES

L'attribution de la subvention sera notifiée aux bénéficiaires par le préfet **au plus tard le 31 mars 2013**. Les sous-préfets territorialement compétents notifient les décisions de refus.

Pour le détail de cette rubrique, je vous invite à consulter l'annexe 7.

Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2013 aura été donnée.
--

Appel à projets 2013

Commission consultative des élus du 27 septembre 2012

Les catégories prioritaires opérations structurantes pour les territoires ruraux		
Maîtrise d'ouvrage (MO) communale ou intercommunale	MO intercommunale uniquement	MO communale
<p>Les projets à vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> médicale - maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) labellisées par l'ARS. <input type="checkbox"/> territoriale – actions de valorisation d'un territoire dans un cadre collectif, prioritairement d'un pôle d'excellence rurale (PER). <input type="checkbox"/> sociale - RAM (relais d'assistantes maternelles), micro-crèches <p>équipements mis à disposition des personnes en difficulté (point accueil : démarches administratives - emploi ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> environnementale – construction, mise en conformité des stations <p>dépuration (STEP) de capacité nominale inférieure à 2 000 équivalent habitants, actions de sensibilisation au développement durable (sentier pédagogique...), mise en oeuvre du plan national d'adaptation au changement climatique/PNACC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> touristique – diversification de l'offre touristique. <input type="checkbox"/> maintien ou renforcement du service public, développement des services à la population en milieu rural - création, extension, réhabilitation d'établissements scolaires - restauration scolaire - périscolaire - points multiservices - transport à la demande... - équipements d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) 	<p>Les projets à vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ économique : création, extension, requalification des zones d'activités, création de pépinières d'entreprises... ⇒ sociale : création de crèches, de structures multiaccueil <p>⇒ de maintien, de renforcement des services publics (création, réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics)</p>	<p>Les dossiers seront examinés au cas par cas selon la capacité financière de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création, la réhabilitation, la rénovation ou l'extension de bâtiments communaux en vue du renforcement du service public (bâtiments administratifs, techniques...). • les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics : chemin piéton, aire de stationnement des véhicules, de retournement des bus scolaires, les abris bus et autres aménagements de voirie. • les investissements classiques dans le domaine du sport et des loisirs : terrain multisport, gymnase, vestiaires, salles de sport. • l'acquisition de terrains avec VRD ou travaux avec VRD en vue de la réalisation d'habitations à loyer modéré (logements locatifs sociaux aidés). • maison médicale (MO communale ou intercommunale)

Remarque : Une attention particulière sera apportée aux projets faisant preuve d'une préoccupation environnementale importante.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013

Annexe 2

Liste des communes (255) éligibles

ABONDANCE	CHENEX	FRANCLENS
ALBY-SUR-CHERAN	CHENS-SUR-LEMAN	FRANGY
ALEX	CHESSENAZ	GAILLARD
ALLEVES	CHEVALINE	GIEZ
ALLINGES	CHEVENOZ	GRAND-BORNAND
ALLONZIER-LA-CAILLE	CHEVRIER	GROISY
AMANCY	CHILLY	GRUFFY
AMBILLY	CHOISY	HABERE-LULLIN
ANDILLY	CLARAFOND	HABERE-POCHE
ARBUSIGNY	CLEFS	HAUTEVILLE-SUR-FIER
ARENTHON	CLERMONT	HERY-SUR-ALBY
ARMOY	COLLONGES-SOUS-SALEVE	JONZIER-EPAGNY
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	COMBLOUX	JUVIGNY
AVIERNOZ	CONS-SAINTE-COLOMBE	LARRINGES
BALLAISON	CONTAMINE-SARZIN	LATHUILE
BALME-DE-SILLINGY	CONTAMINE-SUR-ARVE	LESCHAUX
BALME-DE-THUY	CONTAMINES-MONTJOIE	LOISIN
BASSY	COPPONEX	LORNAY
BAUME	CORDON	LOVAGNY
BEAUMONT	CORNIER	LUCINGES
BELLEVAUX	COTE-D'ARBROZ	LUGRIN
BERNEX	CRANVES-SALES	LULLIN
BIOT	CREMPIGNY-BONNEGUETE	LULLY
BLOYE	CRUSEILLES	LYAUD
BLUFFY	CUSY	MACHILLY
BOEGE	CUVAT	MANIGOD
BOGEVE	DEMI-QUARTIER	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY
BONNE	DESINGY	MARCELLAZ-ALBANAIS
BONNEVAUX	DINGY-EN-VUACHE	MARGENCEL
BONS-EN-CHABLAIS	DINGY-SAINT-CLAIR	MARIGNY-SAINT-MARCEL
BOSSEY	DOMANCY	MARIN
BOUCHET-MONT-CHARVIN	DOUSSARD	MARLENS
BOUSSY	DOUVAINE	MARLIOZ
BRENTTHONNE	DRAILLANT	MASSINGY
BRIZON	DROISY	MASSONGY
BURDIGNIN	DUINGT	MAXILLY-SUR-LEMAN
CERCIER	ELOISE	MEGEVETTE
CERNEX	ENTREMONT	MEILLERIE
CERVENS	ENTREVERNES	MENTHON-SAINT-BERNARD
CHAINAZ-LES-FRASSES	ESSERT-ROMAND	MENTHONNEX-EN-BORNES
CHALLONGES	ETAUX	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT
CHAMPANGES	ETERCY	MESIGNY
CHAPEIRY	ETREMBIERES	MESSERY
CHAPELLE-D'ABONDANCE	EVIRES	MIEUSSY
CHAPELLE-RAMBAUD	EXCENEVEX	MINZIER
CHAPELLE-SAINT-AURICE	FAUCIGNY	MONNETIER-MORNEX
CHARVONNEX	FEIGERES	MONT-SAXONNEX
CHATILLON-SUR-CLUSES	FESSY	MONTAGNY-LES-LANCHES
CHAUMONT	FETERNES	MONTMIN
CHAVANNAZ	FILLINGES	MONTRIOND
CHENE-EN-SEMINE	FORCLAZ	MORILLON

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013

Annexe 2

Liste des communes (255)

éligibles

MOYE	SALLANCHES
MURAZ	SALLENOVES
MURES	SAMOENS
MUSIEGES	SAPPEY
NANCY-SUR-CLUSES	SAVIGNY
NANGY	SAXEL
NAVES-PARMELAN	SCIENTRIER
NERNIER	SCIEZ
NEUVECELLE	SERRAVAL
NEYDENS	SERVOZ
NONGLARD	SEVRIER
NOVEL	SEYSSEL
OLLIERES	SEYTHENEX
ONNION	SEYTRoux
ORCIER	SILLINGY
PASSY	SIXT-FER-A-CHEVAL
PEILLONNEX	TANINGES
PERRIGNIER	THOLLON
PERS-JUSSY	THONES
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	THORENS-GLIERES
POISY	THUSY
PRAZ-SUR-ARLY	TOUR
PRESILLY	USINENS
QUINTAL	VACHERESSE
REIGNIER	VAILLY
REPOSOIR	VAL-DE-FIER
REYVROZ	VALLEIRY
RIVIERE-ENVERSE	VALLIERES
ROCHE-SUR-FORON	VALLORCINE
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	VANZY
SAINT-BLAISE	VAULX
SAINT-CERGUES	VEIGY-FONCENEX
SAINT-EUSEBE	VERCHAIX
SAINT-EUSTACHE	VERNAZ
SAINT-FELIX	VERS
SAINT-FERREOL	VERSONNEX
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	VETRAZ-MONTHOUX
SAINT-GINGOLPH	VILLARD
SAINT-JEAN-D'AULPS	VILLARDS-SUR-THONES
SAINT-JEAN-DE-SIXT	VILLAZ
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	VILLE-EN-SALLAZ
SAINT-JEOIRE	VILLY-LE-BOUVERET
SAINT-JORIOZ	VILLY-LE-PELLOUX
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	VINZIER
SAINT-LAURENT	VIRY
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	VIUZ-EN-SALLAZ
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	VIUZ-LA-CHIESAZ
SAINT-SIGISMOND	VOUGY
SAINT-SIXT	VOVRAY-EN-BORNES
SAINT-SYLVESTRE	VULBENS
SALES	YVOIRE

Annexe 2

arrondissement d'Annecy (38)

arrondissement de Bonneville (51)

Communauté de communes du pays de la Fillière	Communauté de communes des Quatre Rivières
Communauté de communes du pays d'Alby	Communauté de communes du pays Rochois
communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy	Communauté de communes Faucigny-Glières
Communauté de communes "Fier et Usse"	Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc
Communauté de communes de la Tournette	Synd mixte des eaux de Miage
Communauté de communes du pays de Faverges	Synd mixte de la ressource en eau de la région de Saint-Pierre-en-Faucigny (SYRE)
Communauté de communes des vallées de Thônes	SI pour la création d'une structure d'hébergement temporaire (SISHT)
Communauté de communes du canton de Rumilly	Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des trois vallées
Synd mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran - (SMIAC)	SIVOM "les villages du Faucigny"
Synd mixte interdépartemental de traitement des ordures Ménagères (SITOA)	SI de Samöens, Verchaix, Morillon SI à la carte STEP/SM3A/ Harmonie
Syndicat mixte à la carte des eaux de la Veise	
Syndicat intercommunal pour la gestion du contrat global Et le développement de l'Albanais (SIGAL)	SIVOM du Haut Giffre
Syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA)	SIVOM du Jaillet
SI la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny (SIGEMTE)	SI d'eau potable des communes d'Arenthon et Saint-Pierre-en-Faucigny
SI des eaux de la Fillière	SI d'adduction d'eau de Combloux, Domancy- Demi-Quartier
Syndicat d'eau Fier et lac	SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
Syndicat d'eau des Aravis	SI d'adduction d'eau de Peillonex et alentours
SI d'assainissement des Aravis	SI d'assainissement du Thuy
SI d'assainissement Fier et Nom	SI d'études, de réalisation et de gestion pour la STEP intercommunale
SI du Nant d'Arcier	SIVU des Fontaines
SI pour l'aménagement du Bas Chéran (SIABC)	Syndicat du secteur du Lac Vert
SI d'aménagement du Borne	SIVU des eaux de Cornier, Eteaux, la Roche-sur-Foron
SI de l'eau des Monts (SIEM)	SI pour le transport des eaux usées de Vougy et Mont-Saxonnex
SI des eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt	SI du Foron et du Risse pour l'élimination des ordures ménagères
SI Alex, la Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair (SI ABD)	SI des transports scolaires de Saint-Jeoire
SI interscolaire Jacques Prévert	SI omnisports de la vallée de l'Arve
SI de l'école maternelle intercommunale (SEMI)	SI des Crys
SI des communes d'Etercy et de Hauteville-sur-Fier	Syndicat scolaire de Marignier
SI de préscolarisation (SIPRES)	SIVU scolaire de Morillon – la Rivière-Enverse
SIVU des écoles de Versonnex et de Val-de-Fier	SI d'aménagement du Mont-Joly
SI de gestion des étangs de l'Albanais (SIGEA)	SI Arâches la Frasse - Morillon pour l'aménagement de Leurs domaines skiables communs
SI du col des Aravis	SIVU "Espace Jaillet"
SI Fier et Aravis	SI d'études, d'aménagement, de développement et de Protection du Grand Massif
SI du centre de loisirs de Bromines (SICLOB)	Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre
SIVU "les Hauts du Lac"	SI d'Agy
SI d'énergies de la vallée de Thônes	SI des secours du pays de l'Arve (SISPA)
SI du plateau de Beauregard	SI pour l'équipement du massif des Brasses
SIVU "la Sambuy" – pays de Faverges	SI de la Biaillère
	SI pour la défense contre les eaux du torrent du Vernay
	SIVU Megève, Praz-sur-Arly
	SI d'équipement et d'exploitation des domaines skiables de Sallanches-Cordon
	SI Taninges- Mieussy
	SI de Joux-Plane
	SI de Flaine
	SI des Frachets Cenise et Solaison
	SIVU du domaine les Houches-Saint-Gervais
	SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
	SIVU pour la réalisation d'une gendarmerie intercommunale Cluses-Scionzier
	Synd Arenthon Scientrier sports
	SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges
	SIVU Espace nautique du Foron

arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (26)

arrondissement de Thonon-les-Bains (34)

Communauté de communes Arve et Salève	Communauté de communes de la vallée d'Aulps
Communauté de communes du Genevois	Communauté de communes du Bas Chablais
Communauté de communes de la Semine	Communauté de communes des collines du Léman
Communauté de communes du pays de Cruseilles	Communauté de communes du pays d'Evian
Communauté de communes du pays de Seyssel	Communauté de communes de la Vallée verte
Communauté de communes du Val des Ussets	Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique SYMASOL
Syndicat des eaux de Bellefontaine	SIVOM du pays de Gavot
SIVOM de Seyssel	SIVOM à la carte de la vallée d'Aulps
SIVOM des Ussets et Fornant	SIVOM de Nernier - Messery
SI du pays du Vuache	SI à la carte du Haut-Chablais
SI des eaux de la Semine	SIVOM Sciez- Anthy- Margencel (SISAM)
SI des eaux des Rocailles	SIVOM Armoiy- le Lyaud
SI du groupe scolaire Beaupré	Syndicat des Alpes du Léman
SIVU de Chêne-en-Semine, Francens et Saint-Germain-sur-Rhône	SI à la carte de la vallée d'Abondance
SI de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy	SI des eaux de Moises
SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier	SI des eaux des Voirons
Synd intercommunal à vocation scolaire de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy	syndicat des eaux et assainissement de Fessy et Lully
SIVU interscolaire de Bassy, Challonges, Usiens	syndicat d'assainissement Boège-Saxel
SIVU des écoles de Jonzier- Savigny	SI d'assainissement de Burdignin- Habère-Lullin - Villard
SIVU de Montloup	SI de ramassage et de transport des ordures ménagères du val d'Abondance (SIRTOM)
SI d'accueil de l'enfance	SI de ramassage et de transfert des ordures ménagères de Vacheresse et Chevenoz
SI d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges	SI du collège du Val d'Abondance
SI de protection et de conservation du Vuache	SI du collège d'enseignement général de Bons-en-Chablais
SI d'aménagement du Vuache	SI de l'école maternelle des Chainettes
SIVU de la petite enfance du Salève	SI des écoles de Fessy et Lully
SIVU du complexe sportif du Vuache	SI pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
	SIVU Excenevex- Yvoire
	SI d'équipement de Vernaz
	SIVU du Roc d'Enfer
	SI de la Haute-Dranse
	SI du Col du Feu
	SI des Habères
	SI des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains
	SI pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception sis à Abondance

La constitution du dossier de demande de subvention

(formulaire à télécharger sur le site Internet de la Préfecture – rubrique « collectivités locales et affaires européennes » - sous rubrique « concours financiers » puis DETR)

BORDEREAU DES PIÈCES OBLIGATOIRES À PRODUIRE

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé ;

Les pièces complémentaires :

- La notice technique du projet ;
- La notice technique
 - Plan de situation du projet dans la commune + plan cadatral et parcellaire
 - Plan masse des travaux
 - Programme détaillé des travaux – dossier d'avant projet
- une copie des autorisations administratives (permis de construire, DUP ...)
- Les devis ou estimatif détaillés des dépenses d'investissement, datés (moins de 6 mois) signés ;
- Les justificatifs de financement (copie des courriers de demande de subvention ou des décisions de financement) ;
- Une attestation de la maîtrise foncière (les n° de parcelles sont à préciser) ;
- La délibération de l'assemblée délibérante sur l'approbation du projet (coût hors taxes) et sur le plan de financement ;
- Un RIB

Annexe 5

LE DECOMPTE DE PAIEMENT

document à joindre par le bénéficiaire lors de la demande de versement d'acomptes de la subvention

(imprimé à télécharger sur le site Internet de la Préfecture)

Dotation d'équipement des territoires ruraux

Année :

DECOMPTE DE PAIEMENT

. Commune (Groupement) de :

. Nom et coordonnées téléphoniques
de la personne à contacter :

. Opération subventionnée :

NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	N° DU MANDAT	DATE DU MANDAT	ARTICLE (21 ou 23)	MONTANT DE LA DEPENSE HT	OBSERVATIONS
TOTAL :						

Vu et vérifié le :

A _____, le

. Le receveur Municipal :

Certifie exact
Le Maire ou Président(e),

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR - 2013

document à joindre par le bénéficiaire lors de la demande de versement du solde de la subvention
(*imprimé à télécharger sur le site Internet de la Préfecture*)

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité) :

Représentant légal de la collectivité locale de :

Atteste que les travaux décrits ci-après, faisant l'objet d'une attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année, sont terminés et sont conformes à l'arrêté attributif de subvention.

Intitulé de l'opération :

Coût final de l'opération : € Hors Taxes

Montant de la dépense subventionnable :

Modalités définitives de financement (HT) :

<i>Financeurs publics</i>	<i>Montant HT du financement</i>	<i>% (le pourcentage s'applique au montant de la dépense subventionnable)</i>
autofinancement		
TOTAL		100,00%

FAIT A....., LE.....

(Signature et cachet obligatoire)

V. LE SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES

L'attribution de la subvention sera notifiée aux bénéficiaires par le préfet **au plus tard le 31 mars 2012**. Les sous-préfets territorialement compétents notifient les décisions de refus.

5.1 L'exécution des travaux

- ◆ Le demandeur doit informer le préfet, par courrier du commencement de l'exécution de l'opération (engagement juridique de l'opération : signature des marchés publics)
- ◆ En cas de sujétions imprévues, le demandeur doit en informer le préfet, **sans délais**.
- ◆ Si à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la **caducité de sa décision** d'attribution de la subvention. (Art. 2334-28 du C.G.C.T.)
- ◆ Le préfet peut, au vu des justifications apportées, **proroger la validité de l'arrêté attributif** pour une période qui ne peut excéder un an.

5.2 La déclaration d'achèvement des travaux

- ◆ Lorsque le bénéficiaire de la subvention **n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide alors l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après ce délai. (Art. R. 2334-29 du C.G.C.T.)
- ◆ Ce délai peut être prolongé de 2 ans si le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement n'est pas imputable au bénéficiaire.

5.3 Le versement de la subvention

5.3.1 Toute demande de versement de la subvention doit être adressée à :

La préfecture de la Haute-Savoie
Direction du contrôle des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
Bureau des affaires européennes et des concours financiers
3, rue du 30ème Régiment d'Infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY
☎ 04.50.33.60.91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

5.3.2 Une **avance** représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, décompte de paiement accompagné des actes d'engagement correspondants aux marchés de travaux...).

5.3.3 Des **acomptes**, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements (imprimé « décompte de paiement » à télécharger)

5.3.4 Le **solde** de la subvention est versé après la transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'EPCI qui doivent être accompagnées **d'une attestation d'achèvement de l'opération signée** (imprimé « attestation solde opération » à télécharger) par le maire ou le représentant de l'EPCI attestant de :

- ✓ l'achèvement de l'opération ;
- ✓ de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant obligatoirement les informations suivantes : le coût final HT de l'opération et ses modalités définitives de financement .

5.3.5 Le **montant définitif** de la subvention est calculé par l'application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable . **Le taux, le montant ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.** (Art. R.2334-30) du C.G.C.T.

- ◆ Le **remboursement partiel ou total de la subvention** sera demandé à la collectivité si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention, si un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R.2334-27 du C.G.C.T. est constaté, ou si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article R.2334-29.

Adresses utiles

Pour toutes vos démarches d'informations complémentaires, il convient de se rapprocher des organismes suivants :

- ☛ **DDT** - direction départementale de l'équipement
15, rue Henri Bordeaux
74998 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.78.00

www.haute-savoie.equipement.gouv.fr

Monsieur CHRISTIN
(chargé de mission climat, eau, énergie)
☎ 04.50.33.79.28
hubert.christin@equipement.gouv.fr
- ☛ **ADEME**- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (délégation régionale)
10, rue des Emeraudes
69006 LYON
☎ 04.72.86.46.00
www.ademe.fr
- ☛ **SDAP** (service départemental de l'architecture et du patrimoine)
24, boulevard du Lycée
BP276
74000 ANNECY Cedex
☎ 04.50.10.30.00
- ☛ **CAUE** (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
6, rue des Alouettes -BP 339
74008 ANNECY Cedex
☎ 04.50.88.21.10
www.caue74.fr
- ☛ **La Région Rhône-Alpes**
78, route de Paris
BP19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS
☎ 04.72.59.40.40
www.rhonealpes.fr
- ☛ **Le conseil général de la Haute-Savoie**
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.50.00
www.cg74.fr